

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 29/09/2021

Recept  
Levraut

ID : 083-218300507-20210928-2021\_119-DE

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-119

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DÉPENDANT D'UN IMMEUBLE  
CADASTRÉ SECTION AB N° 856 SIS 21 BOULEVARD JEAN JAURÈS À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 28 septembre 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 28 septembre à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO

**PROCURATIONS :**

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, FRANÇOIS GIBAUD à CHRISTINE PRÉMOSELLI, STÉPHAN CÉRET JACQUET à SYLVIE FRANCCIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE, ANNE-MARIE COLOMBANI à CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIANE NERVI SITA à CHRISTIAN MAMECIER, JEAN-PIERRE SOUZA à RICHARD TYLINSKI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à JEAN-DANIEL SANTONI

**ABSENTS :**

RENÉ DIES

**Secrétaire de Séance :**

CAMILLE DIQUELOU

**Publié le :**

**29 SEP. 2021**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville, la Commune souhaite se porter acquéreur d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble cadastré section AB n° 856 (lot 2), sis 21 boulevard Jean Jaurès à Draguignan, appartenant à la société SENIC représentée par Messieurs DALLARI Christopher et Clément.

La superficie ainsi que la situation de ce local à proximité du centre-ville explique le souhait de la Commune d'acquérir les murs afin d'y implanter une nouvelle activité dans le quartier.

Par courriel en date du 25 août 2021, la SCI SENIC représentée par Messieurs DALLARI a proposé de vendre ledit local au prix de 93 000 € net vendeur.

Le prix de ce local étant inférieur au seuil de consultation obligatoire (180 000 € HT), il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

La Commune a accepté cette proposition par courrier en date du 25 août 2021, sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable du local commercial susvisé au prix net vendeur de 93 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Fait à Draguignan, le 28/09/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération